



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation personnalisée d'autonomie

Question écrite n° 9233

Texte de la question

M. Gérard Lorgeoux appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les incidences liées à l'application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, instituant l'allocation personnalisée d'autonomie, pour des personnes handicapées, âgées de moins de soixante ans et vivant dans des structures médicalisées. Il cite à titre d'exemple, le cas d'une personne âgée de cinquante-deux ans, handicapée moteur et non voyante, domiciliée dans un foyer logement. En raison, de la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie, au sein de cet établissement, l'intéressé doit faire face, à une augmentation de 300 euros mensuels, dans le calcul du forfait logement. Aussi, fort de ce témoignage, il lui demande quelles sont les mesures, actuellement envisagées, pour le bien-être de ces personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Lorgeoux](#)

Circonscription : Morbihan (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9233

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5127